

# DÉFENSE DE LA LANGUE FRANÇAISE

224, avenue de Versailles 75016 Paris

Paris, le 2 décembre 2020

Monsieur le Député,

Le 19 octobre 2020 est paru au *Journal officiel* de l'Union européenne une note d'orientation n° 2020/1514 de la Banque centrale européenne.

L'article 5 est ainsi rédigé : « *Il est d'usage courant que la documentation juridique concernant des opérations de réserve de change soit rédigée en anglais et il convient que l'anglais devienne la langue par défaut des conventions-cadres de compensation pour toutes les contreparties [...]* »

Il se peut que ces opérations de réserve de change ne concernent qu'une part limitée des activités de la banque européenne et qu'elles ne soient menées que par des spécialistes. Il n'en reste pas moins qu'on officialise ainsi, au sein de l'union européenne, le statut de l'anglais langue unique ou en tout cas privilégiée.

Les citoyens européens bercés (ou bernés ?) par la devise de l'Europe « Unis dans la diversité » ont cru que leur identité, et par là leur langue, serait préservée. Or, on assiste à un nivellement linguistique à marche forcée, au profit de l'anglais, au sein des institutions européennes.

Cette politique du coucou se fait souvent au détriment de la langue française. Elle participe au rejet de l'idée européenne auprès des citoyens attachés à leur identité et à leur langue. Elle est préjudiciable au rayonnement culturel et politique de la France

Ne pouvons-nous réagir ?

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Député, l'expression de notre considération distinguée.

Marceau Déchamps  
Secrétaire général adjoint